



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Prestation d'aide à la stratégie

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, point 6.5, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la délibération N°2019/006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

Vu la délibération XXX de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention relatif à l'aide à la prestation d'accompagnement en date du 14 avril 2021 ;

Le présent document fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Convergence Garonne dans le cadre de la prestation d'aide aux conseils stratégiques aux entreprises.

Introduction

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, les Régions ainsi que les Intercommunalités sont devenues seules compétentes en matière de développement économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine est responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée de l'élaboration du SRDEII. Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La loi rappelle que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Cependant, les communes et leurs groupements ne sont pas exclus du dispositif dès lors que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, ces collectivités peuvent participer au financement des aides.

Ainsi, en complémentarité avec le dispositif d'accompagnement à la création-reprise « La Région, entreprendre à vos côtés », la CDC Convergence Garonne souhaite accompagner les entreprises dans leur développement par une aide à la stratégie.

Pour ce faire, et en adéquation avec la politique économique de la Région en matière d'aides aux entreprises, explicitée par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé d'allouer 10 000€ par an pour accompagner les entreprises dans leur développement stratégique.

Objectifs

La Communauté de Communes Convergence Garonne a pour ambition de renforcer le tissu économique local en accompagnant le développement des entreprises présentes sur son territoire. Il s'agit là d'agir sur l'emploi et l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants, en confortant et renforçant les activités d'ores et déjà implantées.

Ainsi, la Communauté de Communes Convergence Garonne souhaite renforcer son action en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse.

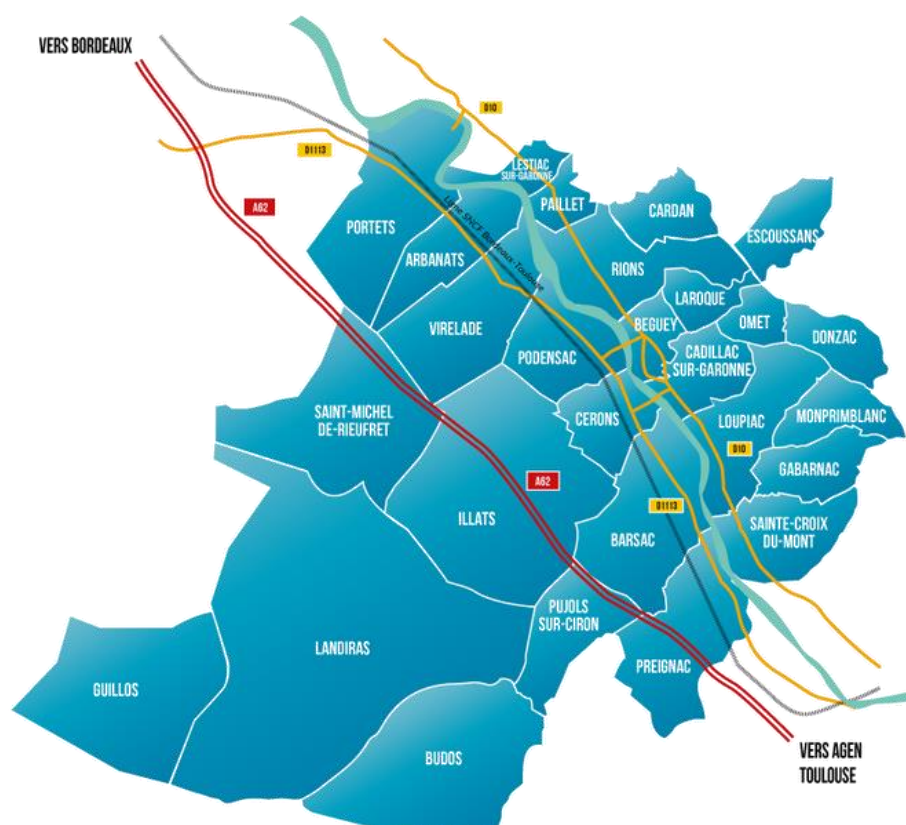
Pour y répondre la CCCG a décidé de mettre en place une prestation d'aide à la stratégie.

Les objectifs visés par cette prestation d'aide sont les suivants :

- Intervenir pour une mission précise : dresser un diagnostic et préconiser des recommandations spécialisées, innovantes et performantes.
- Offrir un éclairage et un savoir-faire spécifique dans des domaines mal maîtrisés ou inhabituels (conduite du changement, digitalisations du model économique, ouverture à l'international, transition énergétique, développement durable, agencement du point de vente...)
- Aider le chef d'entreprise à fixer les missions et objectifs de l'entreprise à l'aides d'outils spécifiques et adaptés à la situation.
- Préparer les plans d'actions, étudier leurs faisabilités, les détailler et les préparer afin que l'entreprise n'ait plus qu'à mettre en œuvre la stratégie définie au plus haut niveau de décision.

Périmètre d'action

L'ensemble des aides attribuées dans ce cadre, s'opéreront sur le seul territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, soit sur les 27 communes du territoire :



Publics éligibles

L'aide intercommunale vise à accompagner le développement des TPE immatriculées sous un statut d'entreprise individuelle ou de société, dont le siège social ainsi que l'exercice de l'activité sont situés sur le territoire intercommunal.

Les TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Sont exclues de ce dispositif :

- Les autoentreprises liées à une activité secondaire,
- Les entreprises de plus de 10 salariés,
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300m² (grande distribution),
- Les professions libérales réglementées, les professions liées à l'ésotérisme, les activités de bien-être non réglementées, les secteurs d'activités exclus des règlements européens, les activités liées au secteur de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, les activités médicales (hors ressortissants CMA).
- Les commerces saisonniers.

Dépenses éligibles

Prise en charge du coût de la prestation de conseils spécialisés sur des thématiques nécessitant un savoir-faire spécifique : transition énergétique, développement durable, digitalisation, agencement du point de vente, innovation, recherche et développement.

La thématique de l'étude devra être validée en amont par la collectivité. Cette dernière se réserve ainsi le droit d'étudier toute demande qui n'entrerait pas dans l'une des thématiques précitées et également de refuser toute demande qui ne s'inscrirait pas dans les objectifs poursuivis par l'aide.

Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est de 60% des dépenses éligibles HT, plafonnée à 1500€ et dont le plancher des dépenses devra être de 600€.

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la stratégie existantes (régionale notamment).

Modalités d'intervention

L'entreprise devra identifier et faire appel à un prestataire spécialisé. Un descriptif détaillé de l'intervention et des coûts devra être transmis au service de développement économique lors de la demande d'accompagnement.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué, auprès de l'entreprise bénéficiaire, à l'issue de la prestation et sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture acquittée-payée ;
- Bilan synthétique de la prestation réalisée (objectifs poursuivis, stratégie adoptée, préconisations réalisées, mise en œuvre envisagée et plan de financement associé, le cas échéant).

La Communauté des Communes Convergence Garonne se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'octroi de la subvention.

La CCCG exigera le versement des sommes indûment perçues selon la procédure des rétablissements de crédits, dans le cas où tout ou partie des sommes allouées ne seraient pas utilisées ou seraient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées.

Dossier de candidature

Toute demande de subvention fera l'objet d'un dossier spécifique présenté en annexe 1, à transmettre au service instructeur de la CCCG.

Un accusé de réception sera transmis au demandeur (sous 15 jours maximum) et lui permettra de démarrer son accompagnement sans que cela ne préjuge de la décision finale du comité de pilotage.

Sélection des projets

Le service de développement économique sera en charge de l'instruction des demandes.

Un comité de pilotage statuera sur les demandes. Il précisera, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que le montant des subventions allouées.

La décision définitive sera validée sur présentation en Conseil communautaire.

Conventionnement

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un conventionnement entre l'entreprise et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Suite à la décision du Conseil Communautaire, qui sera communiquée à l'entreprise par courrier, cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour procéder à la signature de la convention.

Modification du règlement

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE



FICHE DE DEMANDE D'AIDE A LA STRATEGIE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Cadre réservé à l'administration			
Dossier N° :		Suivi par :	
Reçu le :		A.R envoyé le :	
Avis :		Arrêté :	
Coût total du projet :	Coût éligible :	Subvention allouée :	

FICHE A COMPLETER

Raison sociale (Nom de l'entreprise)			
Nom du dirigeant			
SIRET			
Adresse du siège social			
Coordonnées	Tel :	Fax :	Mail :
Catégorie juridique	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>	SAS <input type="checkbox"/>
	EURL	<input type="checkbox"/>	SARL <input type="checkbox"/>
	SA	<input type="checkbox"/>	
Activité de l'entreprise			
Code NAF			
Date de création de l'entreprise/...../.....		
	Au RCS <input type="checkbox"/>	Au repertoire des Métiers <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Nombre de salariés			
Dernier CA			
Description de votre projet (<i>objectifs de l'accompagnement visé</i>)			
Période de réalisation	Date prévisionnelle de démarrage :	Durée prévisionnelle :	
Prestataire retenu	Préciser :		<input type="checkbox"/> Prestataire CDC
Coût de l'accompagnement			

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'intervention relatif au dispositif d'accompagnement

Merci de joindre le présent formulaire accompagné du descriptif de l'accompagnement, d'un devis et d'un extrait K-bis de moins de 3 mois (et d'un RIB si prestataire extérieur).

Signature du représentant

Fait le		à
---------	--	---

Merci de retourner les documents soit par voie postale soit par messagerie à :

> Mail : economie@convergence-garonne.fr

> Envoi postal : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne –12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque 33720 PODENSAC